



Bure, mars 2020

CORONAVIRUS - INFORMATIONS COMMUNALES

Administration

Suites aux dernières mesures prises par la République et Canton du Jura en date du dimanche 15 mars 2020, la commune de Bure a pris les dispositions suivantes :

Les guichets de l'administration communale sont fermés au public dès le lundi 16 mars 2020 jusqu'à nouvel avis.

Les contacts auront lieu prioritairement par téléphone ou courriel. Pour les cas particuliers, un rendez-vous pourra être pris. Le numéro de téléphone est le 032 466 52 57.

Hotlines

Pour rappel, deux hotlines ont été mises sur pied par le Canton du Jura à l'intention de la population, opérationnelles du lundi au vendredi de 9h à 16h :

- « économie-emploi/santé population » au 032 420 51 71 ;
- « accueil enfants/enseignement/formation » au 032 420 51 97.

Les sites Internet www.jura.ch/coronavirus et www.ofsp-coronavirus.ch sont également à consulter pour retrouver l'intégralité des informations, des recommandations et des obligations liées à l'épidémie.

Personnes à risques

Comme mentionné par les autorités fédérales et cantonales dans toutes leurs communications, les personnes de 65 ans et plus sont considérées à risque et sont instamment priées de respecter les règles édictées par le canton (voir ci-dessous).

En cas de besoin, l'administration communale se tient à votre disposition et essaiera de vous appuyer au mieux.

Vous connaissez des personnes seules ? N'hésitez pas à les contacter **par téléphone** pour prendre de leurs nouvelles et leur permette de garder un contact social.

Livraison à domicile

La boucherie Vallat et le magasin "Chez Cindy" s'associent pour offrir un service de livraison des courses à domicile pour les personnes à risques.

Deux numéros à choix, mais une seule commande :

BOUCHERIE : 032 466 45 60

CHEZ CINDY : 032 466 44 60

Les personnes à risques devant rester isolées, le conseil communal recommande vivement l'utilisation de cette prestation.

Les autorités remercient ces deux commerces pour la mise en place de ce service.

Déchèterie

La déchèterie reste ouverte aux heures habituelles. Il est demandé à chacun de respecter les distances sociales (2 mètres) et de déposer ses déchets rapidement.

Le conseil communal se donne le droit d'édicter de nouvelles règles si nécessaire. Ces dernières seraient affichées à la déchèterie le cas échéant.

Bibliobus

Jusqu'à nouvel avis, le Bibliobus de l'UP jurassienne interrompt toutes ses tournées.

Tous les livres empruntés sont automatiquement prolongés jusqu'à la fin des mesures sanitaires. L'envoi de courriers de rappels est aussi bien entendu suspendu.

Règles d'hygiène et de conduite

✓ NOUVEAU

Garder ses distances.

Par exemple :

- Protéger les personnes âgées en maintenant une distance suffisante.
- Garder ses distances dans les files d'attente.
- Garder ses distances lors de réunions.

POUR RAPPEL :

- ✓ Se laver soigneusement les mains.
- ✓ Éviter les poignées de main.
- ✓ Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.
- ✓ En cas de fièvre ou de toux, rester à la maison.
- ✓ Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.

www.ofsp-coronavirus.ch

Règles cantonales officielles (au 15 mars 2020 à 17h00)

- l'interdiction des visites dans les établissements hospitaliers, dans les établissements médico-sociaux, dans les unités de vie psycho-gériatrique ainsi que dans les institutions de l'action sociale, publics et privés ; la direction des établissements et des institutions peut toutefois, exceptionnellement, autoriser des visites au cas par cas, dans des cas de rigueur ;
- la fermeture des lits d'accueil temporaire, des centres de jour et ateliers (santé, social) pour les personnes externes ;
- la fermeture des structures d'accueil de l'enfance ; l'Etat peut cependant disposer de ces structures et de leur personnel afin d'accueillir les enfants des personnes mobilisées dans la lutte contre le coronavirus, notamment dans le domaine de la santé et du social, ainsi que les enfants placés par les autorités.
- A l'exception des institutions dans le domaine de la santé et du social, la fermeture de tous les commerces et établissements, publics ou privés, accessibles librement au public sans rendez-vous, est ordonnée, à l'exception des magasins et marchés d'alimentation et de ceux offrant de manière prépondérante des biens de première nécessité, des stations-services et shops attenants, kiosques, marchands de journaux, pharmacies, drogueries, banques, offices de poste. Les commerces et établissements devant rester fermés peuvent toutefois accepter certains clients sur rendez-vous. Par ailleurs, les restaurants, commerces et institutions peuvent toutefois confectionner et distribuer des repas destinés à la livraison à domicile ou à être directement emportés par les clients ;
- la fermeture concerne également tous les établissements de loisirs, de sport et culturels, les restaurants, bars, discothèques, établissements publics à caractère érotique ainsi que les magasins vendant des articles non-alimentaires ;
- les commerces vendant des produits alimentaires ou de première nécessité et offrant en plus d'autres biens ou services peuvent rester ouverts à condition de n'offrir que les produits alimentaires ou de première nécessité. Les exploitants et les clients prennent toutes les mesures utiles pour respecter les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique, en particulier en ce qui concerne la distance entre les personnes (marquage au sol ou autres méthodes) ;
- les commerces vendant des produits alimentaires ou de première nécessité peuvent être ouverts de 6 heures à 20 heures. Sont réservés les commerces bénéficiant déjà d'horaires élargis ;
- tous les rassemblements publics, privés ou religieux de plus de 50 personnes, à l'intérieur comme à l'extérieur, sont interdits. Le Gouvernement peut exceptionnellement autoriser des rassemblements de plus de 50 personnes si des intérêts publics supérieurs l'exigent ;
- les cours en groupe de plus de cinq personnes sont suspendus ;
- tous les guichets des administrations cantonale et communales sont en principe fermés. Des exceptions peuvent être autorisées par les chef-fe-s de départements, respectivement par les autorités communales compétentes, afin de garantir les services impératifs à la population. Les contacts par télécommunication (courriers électroniques, téléphones, guichet virtuel, etc.) ou par courrier sont à privilégier ;
- les entreprises et les institutions prennent toutes les mesures qui peuvent être raisonnablement mises en œuvre afin de respecter les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique, en particulier en ce qui concerne la distance entre les personnes ;

- les responsables des commerces et d'établissements publics encore en activité affichent, de manière bien visible, les mesures d'hygiène ainsi que de protection générale et individuelle recommandées par l'Office fédéral de la santé publique <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html> ;
- les entreprises et les institutions sont exhortées à ne demander des certificats médicaux pour l'absence de leurs employés qu'à partir du 8ème jour d'absence ;
- la population est instamment invitée, dans toute la mesure du possible, à réduire les contacts sociaux physiques, à respecter strictement les consignes d'hygiène recommandées par l'Office fédéral de la santé publique et, en cas de toux ou de fièvre, à rester chez elle.

Les autorités communales sont conscientes que toutes ces mesures et restrictions sont difficiles à vivre pour l'ensemble de la population. Mais il est de notre devoir à tous de les suivre pour limiter au maximum la propagation du virus, protéger notre santé et celles de nos proches. Nous remercions par avance toute la population de Bure pour sa collaboration durant cette période difficile.

Le conseil communal